

Peut-on forcer le président d'une association loi 1901 à démissionner ?

Fiche pratique publié le 03/01/2014, vu 754 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le président de votre association loi 1901 n'assume plus ses fonctions ou ses décisions s'éloignent de plus en plus de son objet social. Peut-on le forcer à quitter son poste ? Quelles formalités respecter ? Quelles en sont les conséquences ?

Il est possible que l'élection ait été organisée sans respecter les statuts ou le règlement intérieur (modalités de vote, majorité nécessaire, quorum, etc.). La seule possibilité est de demander en justice l'annulation de la délibération litigieuse. En effet, un membre n'est pas autorisé à convoquer une nouvelle assemblée avant que la justice ait annulé les décisions des séances antérieures.

La délibération est annulable, tant qu'elle n'a pas été régularisée en temps utile. L'annulation ne peut être demandée que dans un délai de cinq ans. Le tribunal compétent est dans tous les cas le Tribunal de Grande instance.

Voir le guide